

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 61/134/SPCG portant clôture de la session budgétaire de l'Assemblée territoriale et ouverture d'une session extraordinaire

n° 61/134/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 décembre 1961

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1961

Date du numéro  
31 décembre 1961

### VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

**Vu** la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer

**Vu** la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

**Vu** l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

**Vu** le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis, notamment en son article 39

**Vu** l'arrêté n° 61/119/SPCG du 24 octobre 1961 portant convocation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis en session budgétaire

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 26 décembre 1961;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est prononcée à la date du 31 décembre 1961 à minuit la clôture de la session budgétaire de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis, ouverte le 30 octobre 1961 par arrêté n° 61/119/SPCG du 24 octobre 1961. Art. 2. — L'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis est convoquée en session extraordinaire en son siège, du mardi 2 janvier au lundi 15 janvier 1962 à minuit, pour délibérer sur les questions qui n'auraient pu être examinées avant la clôture de sa session

budgétaire. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

---

---

**J. CoMPaIn.** Par le Gouverneur, Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, Ministre des Travaux publics et du Port, Ali Âref BOURHAN.